



Lignée dans Succession

Par mellodie

Bonjour apparemment je dois hériter d'une tante qui n'a plus d'ascendant, qui n'a ni frere ni soeur, ni mari ni enfant. et qui n'a pas fait de testament. donc tous les cousins et cousines vont hériter ma question est: nos enfants et petits enfants font-ils partie de cette succession? merci Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

La défunte a visiblement eu des frères et soeurs ayant laissé une descendance. Dans un tel cas les enfants de chaque frère ou soeur se répartissent la part de leur parent défunt.

Si un des neveux est décédé ou qu'il renonce à la succession, ses propres enfants se répartissent sa part.

Par exemple s'il y a un frère A qui a eu 3 enfants et une soeur B qui a eu deux enfants :

- A1, A2 et A3 se partagent la moitié de la succession
- B1 et B2 doivent se partager l'autre moitié de la succession ; B1 accepte sa part, B2 renonce et a 4 enfants ; les 4 enfants de B2 se partagent sa part, soit 1/4 de la succession.

Donc pour vous répondre : non, les petits-neveux et arrière-petits neveux de la défunte ne sont pas héritiers sauf s'ils descendent de neveux morts ou renonçants.

Par mellodie

Bonjour Isadore et grand merci pour votre rapide réponse cordialement